

OSB 1738

ACC	RE	DE	Service d'EVRY
			02 FEB 2010
			numéro : A 1293

ECF AUDIT

Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social 161, avenue Gabriel Péri
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

481 510 147 RCS EVRY

- :- :-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
le lundi vingt et un décembre
à dix neuf heures,
Au siège social de la Société à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

Monsieur Gérard LEJEUNE, propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 20 euros chacune de la Société **ECF AUDIT**, au capital de 40 000 euros et seul Gérant de ladite société.

1 - A préalablement exposé ce qui suit .

En sa qualité d'Associé unique et Gérant de la Société, il a désigné Monsieur Gilbert FRANQUEMAGNE en qualité de Commissaire aux comptes à la transformation, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce.

2 - A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après rappelé .

- Augmentation du capital social d'un montant de 20 000 euros par création de parts nouvelles à libérer en numéraire,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du Président,
- Pouvoirs en vue des formalités.

U

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 20 000 euros en numéraire, pour le porter à 60 000 euros par création et émission au pair de 1 000 nouvelles parts sociales de 20 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.

Les nouvelles parts sociales sont complètement assimilées aux parts anciennes, sont soumises à toutes les dispositions statutaires et portent jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

L'Associé unique décide de souscrire en totalité à l'augmentation de capital dont s'agit et de libérer intégralement le montant de sa souscription par le versement de 20 000 euros qu'il a effectué avant ce jour à la Banque BNP PARIBAS, 30 avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

L'Associé unique constate que

- Les 1 000 parts sociales nouvelles de 20 euros chacune ont été entièrement souscrites par lui-même ,
- les souscriptions ont été intégralement libérées en numéraire ,
- par suite, l'augmentation de capital d'un montant de 20 000 euros est régulière et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier les articles, 6 et 7 des statuts qui seront désormais complétés ou libellés ainsi qu'il suit

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Cet article est complété par les dispositions suivantes

« Par décision de l'Associé unique en date du 21 décembre 2009, il a été procédé à une augmentation du capital d'un montant de vingt mille (20 000) euros par apport en numéraire. »

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le premier alinéa de cet article est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE (60 000) euros, divisé en TROIS MILLE (3 000) parts, de VINGT (20) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 3 000 attribuées en totalité à Monsieur Gérard LEJEUNE. »



TROISIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que les conditions légales sont réunies et au vu du rapport du Commissaire à la Transformation établi en application des dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, décide de transformer, à compter de ce jour, la Société ECF AUDIT en Société par Actions Simplifiée comportant un seul associé.

Cette transformation s'opère sans création d'un être moral nouveau, la durée de la Société, son objet social et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à la somme de 60 000 euros, divisé en 3 000 actions de 20 euros entièrement libérées.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'Associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique constate, par conséquent, que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est régulièrement et définitivement réalisée et qu'elle met fin, à compter de ce jour, aux fonctions de la Gérance de la Société.

Statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, l'Associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les présents statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout préposé de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi ou les statuts de la Société.

Monsieur Gérard LEJEUNE demeurant 26, avenue de Savigny – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice des fonctions de Président.



SIXIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Il sera statué sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président, Monsieur Gérard LEJEUNE, Associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Pour copie certifiée conforme

Gérard LEJEUNE

Associé Unique

Président



Enregistré à **SIE DE JUVISY NORD EST**

Le 15/01/2010 Bordereau n°2010/32 Case n°2

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



Ext 104